

AAARGH

| [Accueil général](#) | [Aller à l'archive Faurisson](#) |

| [La parole à nos adversaires](#) | [Bavarde à côté du sujet](#) |

25 juin 1983

Lettre de Robert Faurisson à Gilles Dauvé Responsable de publication de *La Banquise*

Cher Monsieur,

J'ai lu avec intérêt le numéro 2 de *Banquise*, mais je me permets d'appeler votre attention et celle de vos lecteurs sur les points suivants:

1. Vous écrivez, à la page 39, que "la corporation des historiens" s'est appliquée "à démontrer, parfois de façon convaincante, que le petit prof (moi-même, sans nulle vanité) n'est pas aussi rigoureux qu'il le prétend et serait même à l'occasion quelque peu faussaire". Faites-vous allusion à l'étude où Pierre [Vidal-Naquet](#) me traite, lui, d'"[Eichmann de papier](#)" (dans le titre) et de "faussaire" ou de "falsificateur" (à peu près à chaque page)? En ce cas, puis-je vous demander si vous avez lu ma *Réponse à Pierre Vidal-Naquet* et sur quel point je resterais à vos yeux quelque peu faussaire? Peut-être ne songiez-vous pas à [Vidal-Naquet](#) mais à tel ou tel autre membre de la "corporation des historiens". En ce cas, je vous signale que tout ce qui a pu s'écrire contre moi a été collectionné par la LICRA et huit autres associations pour prouver devant les tribunaux que nier l'existence des chambres à gaz homicides de Hitler revenait à "falsifier l'Histoire". J'ai toujours pensé, pour ma part, que "ce n'est pas devant les tribunaux que l'Histoire peut trouver ses juges". Mais d'autres, en foule, ont pensé que j'étais bon à livrer aux juges et je n'ai pas entendu grand monde protester contre une persécution judiciaire qui entre maintenant dans sa cinquième année. Il faut croire qu'en quatre ans la LICRA et tous autres n'ont pas trouvé la moindre falsification dans mes écrits. Le [26 avril 1983](#), la première chambre de la cour d'appel de Paris vient de dire que, pour sa part, elle ne découvre dans mon travail sur les chambres à gaz ni légèreté, ni négligence, ni ignorance délibérée, ni mensonge de quelque côté qu'on se tourne: "Personne ne peut en l'état le convaincre de mensonge", dit-elle, à propos de mes années de recherche et la cour reconnaît que, si j'écarte les témoignages de l'existence des chambres à gaz, ce n'est pas à la légère. Elle me condamne néanmoins, parce qu'au fond, bien au fond, je dois être un méchant homme et -- qui sait? -- peut-être bien une sorte d'avocat des nazis

2. A la page 60 vous rapportez le propos d'une publication judéo-turque selon laquelle je serais un "intellectuel nazi"; si, pour vous, j'appartiens à cette espèce, dites-le clairement.

3. A la page suivante vous commencez un article intitulé "Y a-t-il une question juive?" par une phrase dont voici le début:

Quand le gouvernement de Vichy, adoptant les lois raciales du III^e Reich, imposa le port de l'étoile jaune aux Juifs (ce qu'aucun historien révisionniste ne s'est encore aventuré à nier)

Vous commettez une erreur: bien loin d'imposer le port de l'étoile, le gouvernement de Vichy s'y est opposé et cela même après l'occupation par les Allemands de la zone sud. Le port de l'étoile jaune est entré en vigueur en Allemagne le 19 septembre 1941. En France il a été imposé le 7 juin 1942 à la plupart des juifs vivant dans les zones occupées. Ce qui a pu contribuer à votre erreur, c'est peut-être le livre de Georges [Wellers](#) intitulé *L'Étoile jaune à l'heure de Vichy*; le même Georges [Wellers](#) est l'auteur d'un intéressant ouvrage intitulé: *Les Chambres à gaz ont existé*. Les titres de Georges [Wellers](#) sont instructifs, à leur façon.

Je vous demande de bien vouloir publier ma lettre dans votre prochain numéro.

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <[\[email protected\]](#)>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes

consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:

ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>
Déclaration internationale des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

[\[email protected\]](#)

| [Accueil général](#) | [Aller à l'archive Faurisson](#) |

| [La parole à nos adversaires](#) | [Bavarde à côté du sujet](#) |

L'adresse électronique de ce document est:

<http://aaargh-international.org/fran/archFaur/1980-1985/RF830925.html>